



## Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

### Tutelle, curatelle, habilitation familiale : Comment ça marche ?

- *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux se tient à votre disposition pour vous accompagner **lors d'entretiens personnalisés**, dans le respect des règles de confidentialité. Ce service **gratuit dispense de l'information et du soutien technique**, en amont ou au cours de l'exercice de la mesure de protection juridique d'une personne majeure (tutelle, curatelle, sauvegarde de la justice, mandat de protection future, habilitation familiale...).

# Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

## ► Répond à vos questions en délivrant de l'information et de la documentation :

- Quelles sont les différentes mesures de protection ?
- Quelles est la procédure à suivre pour ouvrir une mesure de protection ?
- Quelles sont les premières démarches à accomplir lorsque la mesure est prononcée ?
- Quelles sont les obligations à respecter lors de l'exercice de la mesure ?

## ► Vous apporte un soutien technique concernant les obligations légales :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir l'inventaire de patrimoine.
- Réaliser le compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour certains actes.

## L'UDAF de Loir-et-Cher vous propose :

- Des entretiens personnalisés lors d'une permanence téléphonique hebdomadaire ;
- Des rendez-vous lors de permanences physiques mensuelles à BLOIS, VENDÔME et ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- Des rendez-vous dans les Espaces ou Antennes France Services du département de Loir-et-Cher ;
- Des réunions d'informations et d'échanges (les différents types de mesures, la mise en place d'une mesure, le rôle et les obligations du curateur ou tuteur...).



### Demande de renseignement ou prise de rendez-vous



Référente ISTF au **02 36 23 22 09**



[service-istf@udaf41.org](mailto:service-istf@udaf41.org)



Udaf de Loir-et-Cher, siège de l'association au 45 avenue du Maréchal Maunoury à Blois



Rejoignez-nous sur la page Facebook de l'Udaf 41



Plus d'informations sur les permanences **Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux** sur le site internet de l'Udaf 41

<https://www.udaf41.fr/les-services-aux-familles/pole-institution-familiale/information-et-soutien-aux-tuteurs-familiaux/>



### Près de chez vous, nous pouvons nous rencontrer !

**Permanence téléphonique** : Tous les mardis de 9h00 à 12h00 au **02 36 23 22 09**

**Permanences physiques sur rendez-vous en contactant :**

- **La Maison de Justice et du Droit à BLOIS** par téléphone au **02 54 45 16 16** ;
- **Le Point d'Accès au Droit à VENDÔME** par téléphone au **02 36 23 22 09** ;
- **Le Point d'Accès au Droit à ROMORANTIN-LANTHENAY** par téléphone au **02 54 96 97 85** ;
- **Les Espaces ou Antennes France Services implantés dans les communes du département de Loir-et-Cher** par téléphone au **02 36 23 22 09**